Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17
Présent(s) : 10
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 5
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 12
Date de convocation : 06 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 12 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 avril 2023

Délibération n° DE-120423-001

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023

Le 12 avril 2023 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à LEUILLER Patricia. BONNIN Jocelyne à CASSIN Marie-France.

Absent(s) non représenté(s) : DESCHAMPS François. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 08 mars 2023,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 08 mars 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

LEUILLER Patricia

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON

Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 08 MARS 2023 À 14H30

L'an deux mille vingt-trois, les huit mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatorze heures trente en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

Date de convocation : 02 mars 2023

Étaient présents : BONNIN Jocelyne. BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Étaient absents excusés : BAUDOUIN Marie-Christine. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. RAMAIN Catherine.

Ont donné Pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à LEUILLER Patricia. GUINET Nadège à DESROCHES Gilles. RAMAIN Catherine à BROUSSE Franck.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Madame la vice-présidente indique que cette séance fait suite à la non atteinte du quorum lors de la séance du 1er mars 2023. Elle explique que cette dernière a de ce fait due être déplacée. Pour cette raison, elle déclare que le quorum n'a nullement besoin d'être atteint pour le déroulement de ce conseil.

DESROCHES Gilles est nommé secrétaire de séance.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation de la convention ANDES CNES 2023
- Secours exceptionnels
- Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 21 décembre 2022 : approbation à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-001

Approbation de la convention ANDES CNES 2023 :

Madame MONDON propose aux membres présents de bien vouloir approuver la convention avec l'Association Solidarité Alimentaire France dénommée ANDES dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) 2023.

Madame MONDON donne des précisions quant à l'objet de cette convention :

« Depuis 2014, toutes les épiceries sociales et solidaires ont été sorties par l'Etat du Fond Européen d'Aide aux Plus Démunis (F.E.A.D.).L'A.N.D.E.S. et le réseau des Banques Alimentaires ont reçu, en contrepartie, le Crédit National des Epiceries Solidaires (C.N.E.S.). Les épiceries adhérentes à l'A.N.D.E.S. peuvent donc demander à bénéficier du C.N.E.S. - A.N.D.E.S. Les épiceries adhérentes aux deux réseaux bénéficient du C.N.E.S. par l'A.N.D.E.S. et des produits issus de la ramasse et de la collecte par la Banque Alimentaire. L'A.N.D.E.S. a choisi de redistribuer le C.N.E.S. sous forme d'enveloppe financière, afin que les épiceries puissent choisir les produits achetés, favoriser les achats en circuits courts et permettre une disponibilité rapide de ces fonds. Les épiceries pourront donc utiliser leur enveloppe pour l'achat de produits alimentaires, hygiène et entretien (sauf alcool et eau). Les épiceries pourront demander à leurs bénéficiaires une participation maximale égale à 30% de la valeur marchande des produits issus du C.N.E.S. - A.N.D.E.S. »

Madame MONDON explique que pour l'année 2022, une enveloppe d'un montant de 10001€ a été délivrée au CCAS pour les besoins alimentaires de l'épicerie sociale. Elle déclare que le service du CCAS n'a pour le moment, pas le montant de l'enveloppe 2023.

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, autorise à signer la convention avec l'ANDES dans le cadre du CNES 2023.

Il autorise la Vice-présidente à signer tous documents et ou conventions s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-002.

Secours exceptionnels :

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès de Gaz Tarif Réglementé, TSA 42108, 76934 ROUEN Cedex 9 (N°Client : 200 181 956).

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-003.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de la Société Guyanaise des Eaux, 2738 route de Montabo BP 5027 97305 CAYENNE Cedex (N°Client :01-00157040).

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-004.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une dette locative, auprès de France Loire, 16-22 place de Juranville, CS 80024 CEDEX, 18000 Bourges (N° Client 000328628).

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-005

Madame MONDON explique aux membres présents que deux demandes de secours ont été reçues ce jour. Elle leur propose de bien vouloir les entendre. L'ensemble des membres approuve cette décision.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 57.12€ pour le règlement partiel d'une facture de cantine auprès de la trésorerie de Bourges.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-006.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 91.55€ pour le règlement de la cotisation d'assurance habitation auprès de GMF assurances.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-080323-007.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la vice-présidente lève la séance à 15h04.

Le secrétaire de séance,

DESROCHES Gilles

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,

Josiane MONDON

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023